



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

ORIENTATION ET AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRÉ

Rentrée 2022

Bulletin bi-départemental 04/05

Du 21 mars 2022

Complément au Bulletin Académique

Spécial n°458 du 7 mars 2022

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
3 avenue du Plantas 04000 DIGNE LES BAINS
12 avenue Maréchal Foch BP 1001 05010 GAP CEDEX
Mél: ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

Accompagnement du parcours scolaire de l'élève et procédures d'orientation et d'affectation pour l'année scolaire 2021-2022 dans le second degré

Destinataires :

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat
Mesdames les directrices, messieurs les directeurs de CIO
Mesdames les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Textes de références :

Code de l'éducation D 331-23 à D 331-61 (orientation des élèves), D 332-1 à D 332-15 (organisation des enseignements au collège) et D 333-1 à D 333-18 (organisation des enseignements au lycée). **Bulletin académique spécial n°458 du 7 mars 2022. Procédures d'orientation déposées le 14 février 2022 sur le PIA** : http://eple.agr.ac-aix-marseille.fr/pia/pia3/c_169869/fr/orientation-organisation-et-accompagnement-des-parcours-annee-2021/2022

Dossier suivi par :

Virginie POMMIER, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation 04
Estelle WEBER, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation 05
Virginie GARCIA, cheffe du pôle vie de l'élève 04/05
ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

L'équipe PVE 0405 :

Sylvie HUGUES, cheffe de bureau en charge de l'affectation lycées GT, dérogations lycées, commissions préparatoires à l'affectation persévérance, commissions d'appel lycées
Hervé VOISIN, adjoint à la cheffe de pôle en charge de l'affectation en collèges, lycées pro, commissions internat de la réussite, commissions d'appel collèges, 3^e prépa-métiers
Fabienne PICOLET, gestionnaire en charge de la CDOEA, la commission O2A
Sarah HDIDI ou Josuha SETHI, gestionnaires en charge des retours d'instruction en famille, Commissions préparatoires à l'affectation EANA

AVANT-PROPOS

Le bulletin bi-départemental orientation et affectation s'inscrit dans une volonté de centraliser les informations sur les spécificités des deux départements et les éléments-clés pour une orientation et une affectation réussies. La plupart des éléments figurent déjà dans le BA spécial n°458 ou ont été déposés dans le PIA donc ne sont donc pas repris.

Vous trouverez dans ce document la **déclinaison bi-départementale des procédures d'orientation et d'affectation dans le cadre sanitaire actuel.**

Nous vous engageons à veiller au respect des principes qui guident l'ensemble :

- Respect des délais impartis,
- Équité de traitement des dossiers,
- Transparence dans les procédures,
- Qualité du dialogue entre les équipes, les élèves et les familles.

Nos services restent disponibles pour toutes les précisions dont vous auriez besoin.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre de ces actions indispensables à la réussite de chaque élève et nous vous en remercions.

Signataires :

- Catherine ALBARIC-DELPECH, Inspectrice d'Académie – Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hautes Alpes
- Frédéric GILARDOT, Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-de-Haute-Provence

1.	<u>CALENDRIER DES COMMISSIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION DE FIN D'ANNÉE</u>	4
2.	<u>SECTORISATION ET DÉROGATIONS</u>	5
2.1.	PROCÉDURE DE DÉROGATION AU COLLÈGE	5
2.2.	ZONES DE RECRUTEMENT DES LYCÉES	5
3.	<u>ADMISSION ET AFFECTATION EN 3^E PRÉPA-MÉTIER</u>	6
4.	<u>LES COMMISSIONS PRÉPARATOIRES À L'AFFECTATION « PRÉ-AFFELNET »</u>	8
4.1.	COMMISSION DE RÉGULATION ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE (O2A) VERS LE CAP	8
4.2.	GRUPE PRÉPARATOIRE À L'AFFECTATION EN 2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE OU EN 1 ^{RE} ANNEE DE CAP, EN CLASSE DE 1 ^{RE} PROFESSIONNELLE OU 1 ^{RE} TECHNOLOGIQUE	8
5.	<u>RETOUR EN FORMATION INITIALE</u>	8
6.	<u>PARTICULARITÉS</u>	9
6.1.	ENSEIGNEMENT AGRICOLE	9
6.2.	ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT	9
6.3.	ADMISSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES ÉLÈVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT OU INSTRUITS DANS LA FAMILLE (HORS CNED REGLEMENTÉ)	9
7.	<u>ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADEMIES</u>	10
8.	<u>ORGANISATION DES VOIES D'APPEL ET DE RECOURS</u>	10
8.1.	PROCÉDURE	11
8.2.	ORGANISATION DES COMMISSIONS	11
8.3.	COMPOSITION DES DOSSIERS	12
8.4.	RÔLE DE CHACUN	12
9.	<u>ANNEXES</u>	13

1. CALENDRIER DES COMMISSIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTION DE FIN D'ANNÉE

COMMISSIONS	DATE ET LIEU	DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS sur PNE EPLE (du département concerné) +1 version papier à la DSDEN
Commission Internats d'excellence *	Mardi 24 mai 2022 à la DSDEN	Vendredi 20 mai 2022
Commission 3 ^e Prépa-Métiers	Jeudi 2 juin à la DSDEN à 9H	Lundi 30 mai 2022
Commission O2A et persévérance scolaire	Jeudi 2 juin à la DSDEN à 14H	Lundi 30 mai 2022
Commission médicale, commission élèves en situation de handicap ou relevant de soins particuliers	Mardi 7 juin 2022 à la DSDEN	Jeudi 2 juin 2022
Commission de demande de dérogation 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e	Lundi 13 juin 2022 à la DSDEN	Jeudi 9 juin 2022
Commission d'appel 2 ^{de} et de recours lycée	Mardi 14 juin 2022 à la DSDEN	Lundi 13 juin 2022 à midi
Commission d'appel 3 ^e et de recours collège	Vendredi 17 juin 2022 à la DSDEN	Jeudi 16 juin 2022 à midi
Commission lycée GT de demande de dérogation	Mercredi 22 juin 2022 à la DSDEN	Lundi 13 juin 2022
Commission d'ajustement 2 ^{de} et 1 ^{re} GT	Mardi 5 juillet 2022 à la DSDEN à 14H	Lundi 4 juillet 2022 à midi

* Les internats d'excellence font l'objet d'une circulaire spécifique qui paraîtra prochainement.

2. SECTORISATION ET DÉROGATIONS

Toutes les demandes de dérogation à l'entrée en 2^{de} GT, en 1^{re} GT et Terminale GT sont définies dans le BA spécial.

2.1. PROCÉDURE DE DÉROGATION AU COLLÈGE

Les demandes de dérogation au secteur pour l'entrée en classe de 6^e de collège sont gérées par l'application Affelnet 6^e. Les résultats d'affectation en 6^e seront publiés sur Affelnet le **Lundi 13 juin 2022** (hors cas d'appel).

Pour les autres niveaux de collège, on utilisera le document fourni en annexe 1. Pour les élèves arrivant d'un autre département et souhaitant une dérogation, le document fourni en annexe 2 est à utiliser.

La commission chargée de l'étude de ces dérogations se tiendra le **Lundi 13 juin 2022**. Les dossiers devront parvenir au pôle Vie de l'élève pour le **Judi 9 juin 2022 sur la PNE EPLE et par courrier en un exemplaire**.

2.2 ZONES DE RECRUTEMENT DES LYCÉES

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, il existe 6 zones géographiques qui correspondent aux 6 lycées publics généraux et technologiques :

- **La zone géographique de Barcelonnette** comprend la zone de recrutement du collège de Barcelonnette.

Code zone géographique du lycée André Honnorat : **004-BAR**

- **La zone géographique du lycée de Sisteron** comprend les zones de recrutement des collèges de La Motte Du Caire et de Sisteron, ainsi que les élèves qui habitent les communes de Sourribes et de Volonne. Code zone géographique du lycée Paul Arène : **004-SIS**

- **Les deux zones géographiques de Digne-les-Bains** : la sectorisation des deux lycées d'enseignements généraux et technologiques de Digne-les-Bains s'effectue sur la base de la cartographie en pièce jointe :

- Commune de Digne-Les-Bains : sectorisation en fonction de l'adresse de domiciliation de l'élève (annexe 3) ;
- Communes hors Digne-Les-Bains : sectorisation en fonction de la commune où résident les élèves (annexe 4).

Codes zones géographiques :

Lycée Alexandra David Neel : **04-DNEEL**

Lycée Pierre Gilles de Gennes : **04-PGDG**

- **Les deux zones géographiques de Manosque** : la sectorisation des deux lycées d'enseignements généraux et technologiques de Manosque s'effectue sur la base de la cartographie en pièce jointe :

- Commune de Manosque : sectorisation en fonction de l'adresse de domiciliation de l'élève (annexe 5) ;
- Communes hors Manosque : sectorisation en fonction de la commune où résident les élèves (annexe 4).

Codes zones géographiques :

Lycée Félix Esclanon : **04-ESCLA**

Lycée Les Iscles : **04-ISCLE**

Dans les Hautes-Alpes, il existe 4 zones géographiques qui correspondent aux 4 lycées publics :

- **La zone géographique de Briançon** comprend les zones de recrutement des collèges de Briançon et celle du collège de L'Argentière. Pour les élèves qui habitent les communes de La Roche de Rame et avoisinantes au sud de cette dernière, possibilité leur est laissée de demander le Lycée Honoré Romane d'Embrun.

Code zone géographique du lycée climatique d'Altitude : **005ALTI**

- **La zone géographique d'Embrun** comprend les zones de recrutement des collèges de Guillestre et d'Embrun. Pour les élèves qui habitent les communes de La Roche de Rame et avoisinantes au sud de cette dernière, possibilité leur est laissée de demander le Lycée Altitude de Briançon.

Code zone géographique du lycée Honoré Romane : **005HROM**

- **Les deux zones géographiques de Gap** : la sectorisation des deux lycées d'enseignements généraux et technologiques de Gap s'effectue sur la base de deux documents :

- Commune de Gap : sectorisation en fonction de l'adresse de domiciliation de l'élève (annexes 6 et 7)
- Communes hors Gap : sectorisation en fonction de la commune où résident les élèves (annexes 8 et 9)

Codes zones géographiques :

Lycée Aristide Briand : **005ABRI**

Lycée Dominique Villars : **005DVIL**

Cas particuliers :

Un arrêté conjoint pris par les IA-DASEN des départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence offre aux élèves des zones limitrophes 04/05 :

- Possibilité d'affectation au lycée Paul Arène de Sisteron pour les élèves actuellement scolarisés au collège «les Hauts de Plaine» à Laragne et habitant les communes de : Antonaves, Barret-sur-Méouge, Chanousse, Chateauneuf-de-Chabre, Eourres, Etoile-St-Cyrice, Eyguians, Lagrand, Laragne, Lazer, Montjay, Nossage et Bénévent, Orpierre, Le Poët, Ribiers, Ste Colombe, St-Pierre-Avez, Saléon, Salérans, Sorbiers, Trescléoux, Upaix, Ventavon et Laborel.

Code zone géographique du lycée Paul Arène : **004-SIS**

- Possibilité d'affectation au lycée Dominique VILLARS à Gap pour les élèves actuellement scolarisés dans les Alpes-de-Haute-Provence, et habitant les communes de : La Bréole, la Garde, le Lautaret, St Vincent les Forts, Curbans, Gigors, Turriers et Venterol.

Code zone géographique du lycée Dominique VILLARS : **005DVIL**

Un arrêté conjoint pris par les IA-DASEN des départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var offre aux élèves des zones limitrophes 83/04 :

- Possibilité d'affectation au lycée Félix Esclançon pour les élèves domiciliés à Vinon-Sur-Verdon, Ginasservis, Saint Julien.

Code zone géographique du lycée Félix Esclançon : **04-ESCLA**

- Possibilité d'affectation des élèves habitant la commune de Lus-La-Croix-Haute (Drôme) sur le lycée Aristide Briand.

Codes zone géographique du lycée Aristide Briand : **005ABRI**

Une [carte interactive](#) permet de trouver rapidement le lycée de secteur d'un élève. Il suffit de saisir son adresse dans la barre de recherche puis de cliquer sur le point correspondant sur la carte.

Seule la commune de Gap n'a pas encore été répertoriée.

3. ADMISSION ET AFFECTATION EN 3^E PRÉPA-MÉTIERS

Le décret du 7 mars 2019, l'arrêté du 10 avril 2019 et la note de service du 23 juillet 2019 détaillent les modalités d'organisation pédagogique de la classe de 3^e prépa métiers. Le courrier de Monsieur le Recteur en date du 21 octobre 2019 fixe la mise en œuvre de la classe de 3^e prépa-métiers au sein de l'académie d'Aix-Marseille.

Les principes décrits ci-dessous reprennent ceux mis en ligne le 14 février 2022 dans PIA, « Organisation et accompagnement des parcours de l'orientation année 2021-2022 ».

PROFIL DES ÉLÈVES ET OBJECTIFS

La classe de 3^e prépa-métiers s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours de réussite et du parcours avenir. **Elle ne peut faire l'objet d'une décision d'orientation.** Elle vise la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que la préparation de l'orientation des élèves « *en particulier vers la voie professionnelle* » et renforce « *la découverte des métiers* » (Article L337-3-1 du code de l'éducation modifié par l'article 14 de la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018).

L'article D 337-174 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 précise que la formation comporte « *des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel, [...] et des périodes d'immersion dans des lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage* ».

Elle crée, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur année de 3^e en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels.

La classe de 3^e prépa-métiers s'adresse à des « élèves volontaires ». **Ces élèves ne relèvent pas de difficultés graves et persistantes ni de problèmes comportementaux.**

Les élèves et leurs familles doivent être informés au cours du cycle 4 sur les objectifs et finalités des classes de 3^e prépa-métiers. Le choix relève de la famille, et la demande est « formulée par l'élève et ses représentants légaux » (art. D337-173 du code de l'éducation). Les candidatures donnent lieu systématiquement à un entretien individuel d'information et de conseil avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale. *In fine*, le chef d'établissement d'origine « émet un avis après consultation de l'équipe éducative » en s'appuyant sur la grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION

Le dossier (*documents téléchargeables dans PIA*) doit comprendre :

- La grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre ;
- Le dossier de demande d'admission renseigné par l'établissement d'origine ;
- La copie des bulletins scolaires des 1^{ers} et 2nd trimestres ;
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander deux établissements. Le chef d'établissement veillera à ce que le dossier soit complet avant envoi, faute de quoi la candidature ne sera pas étudiée.

CRITÈRES

- La motivation de l'élève pour la formation au regard des avis circonstanciés émis ;
- Le degré de maîtrise des compétences atteint en classe de 4^e ;
- La zone géographique de résidence (priorité aux candidats issus du réseau, admission des jeunes hors réseau dans la limite des places vacantes - accessibilité domicile / établissement d'accueil) ;
- Parité filles/garçons.

Ces critères sont utilisés pour atteindre la capacité d'accueil fixée pour chaque établissement.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Transmission par le pôle vie de l'élève 04/05 des dossiers des élèves :

- non retenus aux établissements d'origine ;
- retenus aux établissements d'origine et d'accueil.

Les représentants légaux devront veiller à l'inscription de leur enfant selon les modalités définies par l'établissement d'accueil au plus tard le **30 juin 2022**. Il pourra être fait appel aux listes supplémentaires dès le **1^{er} juillet 2022**. La liste supplémentaire est valide jusqu'au 31 août 2022.

IMPLANTATION DES CLASSES DE 3^E PRÉPA-MÉTIER S DANS LE 04 ET LE 05

Alpes-de-Haute-Provence	Hautes Alpes
Lycée professionnel public Louis Martin Bret - Manosque Lycée professionnel public Alphonse Beau de Rochas – Digne-Les-Bains Lycée public Paul Arène – Sisteron	Lycée professionnel public Paul Héraud - Gap Lycée professionnel public Sévigné - Gap Collège public les Garcins - Briançon
Lycée polyvalent privé sous contrat du Sacré-Cœur – Digne-Les-Bains	Lycée professionnel privé sous contrat Poutrain – Saint-Jean-Saint-Nicolas

Les familles et les élèves souhaitant intégrer la classe de 3^e prépa-métiers des établissements privés sous contrat doivent directement prendre contact avec l'établissement concerné.

4. LES COMMISSIONS PRÉPARATOIRES À L’AFFECTATION (« PRÉ-AFFELNET »)

Les commissions départementales Pré-Affelnet ont pour objet une étude individualisée des situations particulières d'orientation et d'affectation. Elles attribuent au vu de ces situations des bonifications compensatrices à l'affectation de certains élèves qui dérogent à la règle commune.

Parallèlement à l’envoi/dépôt des dossiers, une liste des élèves candidats sera adressée par l’établissement d’origine qui renseignera le tableur (transmis par la DSDEN), pour le **30 mai 2022 au plus tard**. Cette liste devra être déposée sur la PNE EPLE. Ces tableaux complétés avec les avis prononcés par la commission vous seront retournés pour information.

La DSDEN se chargera de saisir les avis dans AFFELNET Lycée, dès lors que les vœux saisis sont conformes à ceux bonifiés lors de la commission.

L’obtention d’un éventuel bonus est conditionnée par une décision d’orientation conforme au vœu présenté lors du conseil de classe du troisième trimestre.

4.1. COMMISSION DE RÉGULATION ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE (O2A) VERS LE CAP

Les principes ont été mis en ligne le 14 février 2022 dans PIA, « Organisation et accompagnement des parcours de l’orientation année 2021-2022 ». Documents à déposer sur PNE EPLE en DSDEN au plus tard le 30 mai 2022.

4.2 GROUPE PRÉPARATOIRE À L’AFFECTATION EN 2^{DE} PROFESSIONNELLE OU EN 1^{RE} ANNEE DE CAP, EN CLASSE DE 1^{RE} PROFESSIONNELLE OU 1^{RE} TECHNOLOGIQUE

Les modalités relatives à la commission persévérance scolaire Pré-Affelnet sont définies dans le BA spécial. Documents à déposer sur PNE EPLE au plus tard le 30 mai 2022.

5. RETOUR EN FORMATION INITIALE

Les demandes de retour en formation initiale sous statut scolaire peuvent être étudiées à tout moment de l’année par la DSDEN. Si le calendrier le permet, pour toute demande d’affectation en 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique, la saisie sera effectuée par la DSDEN via Affelnet dès le 1^{er} tour.

Les dossiers devront être déposés sur la PNE EPLE au plus tard **le lundi 30 mai 2022**, et seront présentés aux commissions Pré-Affelnet (**documents dans le BA spécial**).

Tous les éléments susceptibles d’éclairer le parcours seront joints au dossier :

- Photocopies des diplômes éventuels ;
- Photocopie du relevé de notes du dernier diplôme ;
- Attestations d’emploi, de stage, de certification...

PERSONNES ÂGÉES DE 16 À 18 ANS OU DE MOINS DE 25 ANS NON TITULAIRES D’UN DIPLÔME QUALIFIANT

Pour ce public, le droit à un temps complémentaire de formation constitue un droit opposable. Le travail en amont d’instruction de la demande s’effectue en lien avec la plateforme de suivi et d’appui aux décrocheurs et le réseau Formation qualification emploi.

Les candidats devront remplir les dossiers « retour en formation initiale » ainsi que le dossier « persévérance scolaire ».

Le CIO conserve l’original avec l’ensemble des justificatifs fournis par le candidat, et transmet une copie du dossier au candidat. Le CIO transmettra le dossier dûment rempli à la DSDEN, à **ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr**.

PERSONNES ÂGÉES DE 18 À 25 ANS ET TITULAIRES D’UN DIPLOME QUALIFIANT OU DE PLUS DE 25 ANS

Il ne s’agit pas, pour ces deux publics, d’un droit opposable. Les candidats rempliront les dossiers « retour en formation initiale » et « persévérance scolaire ».

Le CIO conserve une copie du dossier, avec l’ensemble des justificatifs fournis par le candidat, et transmet l’original au candidat, qui prendra rendez-vous avec le chef d’établissement dispensant la formation envisagée. Le chef d’établissement transmettra le dossier dûment rempli à la DSDEN, à **ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr**, avec copie au candidat.

6. PARTICULARITÉS

6.1. ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'admission en 2nde générale et technologique ou en 2nde professionnelle au lycée agricole répond aux mêmes règles que celles en vigueur dans les autres établissements d'enseignement public concernant la procédure Affelnet mais n'est pas soumis à la sectorisation.

6.2. ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privé sous contrat. L'admission d'élèves de l'enseignement public dans les établissements d'enseignement privé sous contrat nécessite l'accord de l'établissement sollicité.

Les décisions d'orientation prises par les établissements d'enseignement privé sous contrat sont applicables dans l'enseignement public. L'affectation des élèves issus de l'enseignement privé sous contrat dans l'enseignement public relève des mêmes procédures applicables aux élèves issus de l'enseignement public.

Les règles relatives à la sectorisation pour les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux élèves du public. Ainsi, un élève d'un établissement privé sous contrat sollicitant un lycée public est affecté en tenant compte de son adresse.

En cas de difficulté, il convient de saisir le pôle Vie de l'élève de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr).

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine selon les règles énoncées **dans le BA spécial**.

La procédure Affelnet est utilisée pour l'accès en 2nde générale et technologique et en 2nde professionnelle par la plupart des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association de l'académie d'Aix-Marseille. En tout état de cause, un contact doit être pris par les familles avec l'établissement sollicité qui garde la maîtrise de son recrutement.

6.3. ADMISSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES ÉLÈVES ISSUS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT OU INSTRUITS DANS LA FAMILLE (HORS CNED REGLEMENTÉ)

Référence : note de service ministérielle n° 81-173 du 16 avril 1981

L'admission en établissements publics des élèves issus des établissements d'enseignement privés hors contrat ou instruits en famille est subordonnée à la réussite d'un examen d'admission. La saisie des vœux sera effectuée par le service scolarité de la DSDEN après ce contrôle.

LA DEMANDE D'ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

La demande doit être adressée à l'établissement public sollicité le 20 mai 2022 au plus tard.

Le dossier comprend :

- Le formulaire de demande d'inscription à l'examen d'admission dans l'enseignement public (veillez à renseigner le niveau demandé – Annexe 10) ;
- Un justificatif de domicile du responsable légal.

Les responsables légaux transmettent **un double du formulaire de demande d'inscription à l'examen d'admission à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale** (pôle vie de l'élève 0405) à l'adresse suivante : ce.instructionadomicile@ac-aix-marseille.fr.

L'EXAMEN

L'examen se tient durant la première semaine du mois de juin. Il porte sur les principales disciplines communes à la classe fréquentée et à la classe sollicitée. L'établissement sollicité organise l'examen et convoque l'élève. Le chef d'établissement signe le relevé des résultats de l'examen en sa qualité de président du jury d'examen et le **notifie à la famille** (à l'aide du même formulaire). Il conserve un exemplaire des résultats. **L'établissement**

adresse une copie des résultats à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, pôle vie de l'élève 0405, à l'adresse suivante : ce.instructionadomicile@ac-aix-marseille.fr. Il indique si l'élève peut être inscrit sur place vacante lorsqu'il s'agit d'une demande d'admission en 1^{ère} générale, terminale générale ou terminale technologique.

DEMANDE D'AFFECTATION EN 2^{GT} ET 1^{RE} TECHNOLOGIQUE

Pour une affectation en 2^{nde} GT et 1^{ère} technologique, les représentants légaux font parvenir **avant le 9 juin 2022** à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (ce.instructionadomicile@ac-aix-marseille.fr) la demande d'affectation incluant :

- le dossier complet d'affectation de fin de troisième ou de fin de 2^{de} générale ;
- la copie des résultats de l'examen d'admission en établissement public ;
- un justificatif de domicile.

La même procédure s'applique pour un redoublement.

Tout dossier de demande d'affectation transmis hors délai ne pourra pas être pris en compte dans le cadre de la campagne d'affectation Affelnet lycée. La demande sera traitée au regard des places vacantes après inscription des élèves affectés dans le cadre de la campagne Affelnet lycée.

7. ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Les dossiers saisis par l'établissement d'origine doivent parvenir **au plus tard jeudi 9 juin 2022** à la DSDEN – (DSDEN 04/05 : ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr).

Un contrôle de la saisie et de la légitimité de la demande au regard des éléments du dossier sera effectué par la DSDEN.

Les dossiers incomplets ou arrivés hors délai ne seront pas pris en compte. Les saisies correspondantes seront alors supprimées.

Les élèves retenus sur le Projet de Performance Fédérale (PPF) au lycée Altitude de Briançon ainsi que les élèves ayant passé les épreuves de positionnement pour candidater dans les formations pluriactives bacs professionnels (technicien menuisier agenceur ou technicien constructeur bois - Monitorat de ski du lycée des métiers Alpes et Durance) n'ont pas à fournir de justificatif de domicile.

8. ORGANISATION DES VOIES D'APPEL ET DE RECOURS

Les principes ont été mis en ligne le 14 février 2022 dans PIA, « Organisation et accompagnement des parcours de l'orientation année 2021-2022 ». Documents à déposer sur PNE EPLE + un exemplaire papier en DSDEN selon le calendrier établi en page 4.

Notre système éducatif cherche à réduire les écarts entre demandes des familles et décisions d'orientation du chef d'établissement, afin de promouvoir une orientation choisie et investie. Le dialogue conduit dans les établissements est un moyen privilégié pour atteindre cet objectif.

L'appel et le recours doivent rester exceptionnels.

Les chefs d'établissement veilleront à faire preuve de bienveillance et à accompagner plus encore élèves et familles pour mieux les aider dans leur projet d'orientation, mais aussi pour éviter au maximum les cas de désaccord.

Dans cette perspective, nous souhaitons vous rappeler quelques principes généraux :

- L'appel est un droit qui s'applique en fin de 3^e et de 2^{de} générale et technologique ;
- L'appel est possible sur l'ensemble des vœux présentés par la famille et refusés par le chef d'établissement. Ainsi, l'appel est recevable même si la famille a obtenu satisfaction sur l'une de ses demandes ;
- Le recours est un droit qui s'applique de la 6^e à la 1^{re} générale et technologique ;
- Le recours porte sur les situations de désaccord dans le cadre du redoublement exceptionnel.

S'il est toutefois nécessaire pour des situations exceptionnelles d'organiser des commissions de recours, ces dernières se tiendront en respectant les consignes sanitaires définies au niveau national.

8.1. PROCÉDURE

Fin de 3^e et de 2^{nde} générale et technologique

Lors du 3^e trimestre ou 2nd semestre, le conseil de classe examine les demandes des familles et émet des propositions d'orientation. À ce stade, les propositions formulées concernent exclusivement les voies d'orientation telles qu'elles sont définies dans le code de l'éducation :

- 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP en fin de 3^e ;
- 1^{re} générale et chacune des séries de 1^{res} technologiques (STI2D, STD2A, ST2S, STHR, STAV, STL, STMG, S2TMD) en fin de 2^{nde} générale et technologique.

Lorsque les propositions sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève majeur.

Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement ou son représentant reçoit l'élève et ses représentants légaux, ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement prend une décision d'orientation. Il notifie sa décision aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève majeur **en veillant à la motiver par un avis argumenté**. Dès réception de la notification, **la famille dispose d'un délai de trois jours ouvrables pour interjeter appel de la décision**.

Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel, ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses représentants légaux, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

Fin de 6^e, 5^e, 4^e, 2^{nde} et 1^{re} générale et technologique

Suite au *décret n°2018-119 du 20 février 2018*, une commission de recours pourra être mise en œuvre pour les situations de désaccord portant sur la décision de redoublement.

La commission se déroule selon les mêmes modalités que la commission d'appel portant sur les décisions d'orientation en fin de 3^e et 2^{nde} générale et technologique.

Cas particuliers

- La procédure d'appel/de recours dans l'enseignement agricole public est identique à celle mise en place par l'éducation nationale.
- La procédure d'appel/de recours dans l'enseignement privé est de la responsabilité des chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat. Elle est précisée par le *décret n° 91-372 du 16 avril 1991 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement privé sous contrat (B.O. n° 18 du 2 mai 1991)*.

8.2. ORGANISATION DES COMMISSIONS

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

La composition de la commission est fixée règlementairement. Tous les membres désignés par l'IA-DASEN doivent être présents pour que les décisions soient valables. Cette participation est considérée comme prioritaire à toute autre obligation.

Néanmoins, en cas d'empêchement prévisible à siéger en commission d'un des membres désignés par l'IA-DASEN, le chef d'établissement de la personne empêchée communique à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, dans les meilleurs délais, le nom du personnel de même grade appelé à la remplacer. Les remplacements sont signalés dès que possible afin de permettre de prendre l'arrêté correspondant.

De la même façon, au cas où un professeur principal ne serait pas disponible pour présenter les raisons de la décision d'orientation, le chef d'établissement indiquera le nom d'un autre professeur enseignant dans la classe qui le remplacera. Les directeurs de CIO veillent à la présence des psychologues de l'éducation nationale lors des

commissions d'appel qui devront avoir rencontré au préalable les représentants légaux de l'élève et l'élève faisant appel.

8.3. COMPOSITION DU DOSSIER (envoi numérique PNE EPLE + version papier déposée en DSDEN)

- Le dossier d'orientation et d'affectation pour les 3^e et 2nde générale et technologique (original + une photocopie) fiche dialogue ou extraction TSO
 - La fiche support en cas de redoublement exceptionnel : (original + une photocopie)
 - Les photocopies des bulletins scolaires des trois trimestres (un exemplaire)
 - La fiche synthétique des résultats de l'élève : annexe 11 (un exemplaire)
 - La fiche statistique d'orientation (3^e et 2nde générale et technologique) : annexe 12a ou 12b (un exemplaire)
 - La notification individuelle de décision (coordonnées de l'élève pré-remplies) : annexe 14a ou 14b,
- Eventuellement :
- La lettre de la famille si celle-ci n'est pas présente à la commission.
 - Toute pièce justificative de nature à éclairer la commission.

Il est accompagné du modèle de bordereau (annexe 13a ou 13b) et transmis selon le calendrier établi.
Le dossier ne peut se limiter à la fiche navette ou la fiche de saisine et aux trois bulletins trimestriels. **Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.**

8.4. RÔLE DE CHACUN

➤ Le chef d'établissement d'origine

- Prévient les professeurs principaux des jours, heures et lieux auxquels se tiennent les commissions qui les concernent.
- Informe les familles des jours, heures et lieux auxquels leur situation sera examinée.
- Indique aux familles le nom et l'adresse professionnelle du président de la commission d'appel.
- Instruit les dossiers.

Transmet les dossiers accompagnés des bordereaux (annexe 13a ou 13b) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant les dates limites mentionnées dans le calendrier.

Le cas échéant, **l'établissement doit transmettre un état néant..**

- Remet aux professeurs présentant les cas un exemplaire du dossier de chaque élève.
- Transmet aux familles la notification de la décision de la commission qu'il aura reçue de la DSDEN. Les notifications seront individuelles, mises sous enveloppes et adressées aux familles dans les meilleurs délais. Il s'assure de pouvoir faire la preuve de cet envoi et/ou de cette remise en main propre.
- Saisit les modifications de vœux (dans Affelnet Lycée), suite aux commissions d'appel de 3^e et de 2nde.

➤ Le pôle Vie de l'élève de la DSDEN

- Organise les travaux de la commission en préparant l'ordre de passage des élèves par établissement et par classe ;
- Informe les établissements d'origine des heures de passage des élèves ;
- Informe les directeurs de CIO de l'ordre de passage des établissements et des heures de passage des élèves ;
- Transmet le bordereau renseigné des décisions à la fin de chaque commission ;
- Transmet la notification individuelle de la décision au chef d'établissement d'origine.

➤ Examen des cas d'appel

L'arrêté du 14 juin 1990 stipule que le dossier de l'élève est présenté conjointement par le professeur principal, ou à défaut par un professeur de la classe à laquelle appartient l'élève, et par le psychologue de l'éducation nationale en charge du suivi des élèves de l'établissement.

La commission n'a, en aucune façon, à proposer une orientation. Son rôle se limite à statuer sur les demandes de la famille.

Le professeur de la classe, le psychologue de l'éducation nationale, la famille sortent lors de la délibération de la commission.

9. ANNEXES

Annexe 1	Demande de dérogation de secteur (5 ^e , 4 ^e , 3 ^e)	14
Annexe 2	Demande de dérogation de secteur (5 ^e , 4 ^e , 3 ^e) domicile hors département	16
Annexe 3	Sectorisation lycées Pierre Gilles de Gennes / Alexandra David Neel	18
Annexe 4	Sectorisation département des Alpes de Haute Provence	19
Annexe 5	Sectorisation lycées Félix Esclangon / Les iscles	20
Annexe 6	Sectorisation lycée Aristide Briand – nom des voies Gap	21
Annexe 7	Sectorisation lycée Dominique Villars – nom des voies Gap	25
Annexe 8	Sectorisation lycée Aristide Briand par commune hors Gap	32
Annexe 9	Sectorisation lycée Dominique Villars par commune hors Gap	33
Annexe 10	Dossier examen de niveau – élèves issus de l’enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille	34
Annexe 11	Fiche synthétique des résultats de l’élève	36
Annexe 12 a	Fiche de statistiques orientation collège	37
Annexe 12 b	Fiche de statistiques orientation lycée	38
Annexe 13 a	Bordereau commission d’appel 3 ^e /2 ^{nde} générale et technologique (04)	39
Annexe 13 b	Bordereau commission d’appel 3 ^e /2 ^{nde} générale et technologique (05)	40
Annexe 14 a	Bordereau commission d’appel liée au redoublement (04)	41
Annexe 14 b	Bordereau commission d’appel liée au redoublement (05)	42